



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 15**

**Nombre de membres
en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers
Présents : 15 puis 14 (21h20)**

**Nombre de Conseillers
représentés : 1 à partir de 21h20**

Début de séance : 21h00

Fin de séance : 22h10

DATE DE CONVOCATION
16/03/2026

AFFICHAGE LE
26/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 16 mars 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Florence Collino, Véronique Saget, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson.

Excusés : à partir de 21h20 : Bénédicte Lavier

Absent :

Pouvoirs : à partir de 21h20 : Bénédicte Lavier à Laurent Poncet

Secrétaire : Laurent Poncet

INDEMNITÉS DE FONCTION

Appelé à délibérer sur le montant des indemnités de fonction des élus, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2123-23) pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, le conseil municipal, pourra

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique (environ 2100 € nets mensuels)

Et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

- pour le 1er adjoint : fixer l'indemnité au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique

- pour les 2ème, 3ème et 4ème adjoints : fixer l'indemnité au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique (environ 1100 € nets mensuels)

Le code général des collectivités territoriales prévoit une majoration possible, de 50 %, pour les villages classés « commune touristique ». Le conseil municipal décide l'application de la majoration commune touristique .

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 038 09-2 026 032 0-26C 038-DE

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité :***

- Fixe le montant des indemnités du Maire et des adjoints, au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publiques***
- applique la majoration commune touristique de 50 %***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,

Le Maire,
Gérard DEQUE

